

Arrondissement de la Rochelle

Commune de
 ST SAUVEUR D'AUNIS
 17540



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
 DU MAIRE

Du 05/05/2022

ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de Saint Sauveur d'Aunis,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que la circulation dans Saint Sauveur d'Aunis doit être réglementée en raison de l'organisation de la soirée en mémoire de M Parisot au bar Le St Sauveur le jeudi 05 mai 2022 à 18h30,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles afin de faciliter la circulation, de sécuriser les usagers.

ARRETE

Réglementation
 sur la circulation
 05/05/2022
 18h00 à 22h30

Soirée en mémoire de M Parisot
 Place de la mairie
 Rue de la Cure
 2022

Article 1 : A l'occasion de la soirée en mémoire de M Parisot au bar Le St Sauveur le jeudi 05 mai 2022 à partir de 18h30, la circulation sera interdite sur la place de la Mairie sur la portion se trouvant entre le bar Le St Sauveur et la mairie et la Rue de la Cure entre 18h et 22h30 le jeudi 05 mai 2022.

Article 2 : Toutefois, pendant la durée de l'interdiction, toute facilité sera donnée aux ambulances, services sanitaires, véhicules de médecins, de Police, de gendarmerie, des Sapeurs-pompiers et des services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint Sauveur d'Aunis.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Sauveur d'Aunis, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Marans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Sauveur d'Aunis, le 05/05/2022

L'adjoint au Maire,
 Michel ARNOLD

